ABM3
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1500 euros
Siège social : 22 Allée des Fleurs 33320 Le Taillan-Médoc
952 567 808 RCS Bordeaux

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 01/01/2025

Le 01/01/2025,à dix heures, au siège social de la Société,

Monsieur Adrien BRÉMONT-DELETANG, associé unique de la société ABM3, SASU au capital de 1500 euros, ayant son siège social au 22 Allée des Fleurs 33320 Le Taillan-Médoc et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 952 567 808, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de la gérance ;
- Fixation de la rémunération de la Gérance ;
- Choix du régime fiscal de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1500 euros. Il sera désormais divisé en 1500 parts sociales de 1 €, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique en échange des actions qu'il possède.

Les fonctions de Président exercées par :
Monsieur Adrien BRÉMONT-DELETANG, prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation.

Deuxième décision

L'associé unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont

un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Troisième décision

L'associé unique nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée,

- Monsieur Adrien BRÉMONT-DELETANG,
Né le 05/12/1986 à Paris 14e Arrondissement (75)
Demeurant 22 Allée des Fleurs 33320 Le Taillan-Médoc ;

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Quatrième décision

L'associé unique décide que la gérance a droit à une rémunération au titre de ses fonctions de gérant.
Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, seront fixés par décision ordinaire.

Les cotisations sociales obligatoires et facultatives seront prises en charge par la Société.

La gérance a droit, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

Cinquième décision

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.
Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le président présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

Sixième décision

L'associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée, à compter de ce jour.

Septième décision

L'associé unique décide d'opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés à compter de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique.

A.B.

Huitième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président, associé unique.

Monsieur Adrien BRÉMONT-DELETANG,
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Adrien BRÉMONT-DELETANG

Certified by yousign

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

A.B.